

## REGLEMENT DU SAUNA

### Article 1: DUREE DU SAUNA

Le prix d'entrée donne droit à trois heures de bain.

### Article 2: ENFANTS

Les personnes âgées de moins de 16 ans révolus ne sont pas autorisées à fréquenter le sauna.

### Article 3: HORAIRES

Les horaires décidés par la Piscine couverte de l'Orval SA sont appliqués. Ils sont affichés à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment, ainsi que sur le site internet de la piscine à l'adresse suivante : [www.piscineorval.ch](http://www.piscineorval.ch).

### Article 4: TARIFS

Les tarifs décidés par la Piscine couverte de l'Orval SA sont appliqués. Ils sont affichés à l'intérieur, à l'extérieur du bâtiment, ainsi que sur le site internet de la piscine à l'adresse suivante : [www.piscineorval.ch](http://www.piscineorval.ch).

### Article 5: ABONNEMENTS

Les abonnements sont personnels et intransmissibles. Ils peuvent être trimestriels, semestriels ou annuels. Ils sont vendus par le garde-bain. Les habitants des communes de Bévillard, Malleray, Court, Sorvilier, Champoz, Pontenet, Loveresse, Reconvilier, Tavannes, Saules et Saicourt - Le Fuet – Bellelay bénéficient d'un prix réduit. Le garde-bain s'assure de l'identité du requérant. Le garde-bain ou les membres de la Piscine couverte de l'Orval SA sont autorisés à contrôler l'identité des porteurs d'abonnements.

### Article 6: CONTRÔLE

Le contrôle des entrées est entièrement automatique. Chaque usager voudra bien se conformer aux instructions figurant sur les appareils. En cas de difficulté, l'utilisateur fera appel au garde-bain en service.

### Article 7: PLAIES, MALADIES

Les personnes souffrant de plaies ouvertes ou de maladies contagieuses, de même que celles portant des pansements (pansements rapides inclus) ne sont pas admises au sauna.

### Article 8: VESTIAIRES

L'utilisation du vestiaire est obligatoire. Des cabines sont disponibles pour se mettre en tenue. Avant de pénétrer dans les bassins, chacun fermera son armoire et emportera sa clé.

### Article 9: HYGIENE

- La douche et la désinfection des pieds sont obligatoires avant le sauna.
- Les utilisateurs du sauna ne porteront aucun vêtement dans le local de sudation.

### Article 10: INTERDICTIONS

Il est interdit de:

- Séjourner inutilement dans les vestiaires et dans les douches
- Fumer à l'intérieur du bâtiment
- Mâcher du chewing-gum
- Manger ou boire ailleurs qu'au restaurant

**Article 11: PHOTOS**

Sans l'autorisations des gardes-bains il n'est pas autorisé de prendre des photos ou de filmer dans le sauna.

**Article 12: SECURITE**

Le garde-bain est compétent pour faire appliquer les règles de sécurité. Le garde-bain à l'obligation de contrôler régulièrement le sauna.

**Article 13: INFRACTIONS**

Les ordres du personnel de la piscine doivent être exécutés. Celui qui enfreint le règlement de bain sera averti, voire expulsé. En cas d'abus répété ou de fautes graves, la Piscine couverte de l'Orval SA peut prononcer une interdiction d'entrée temporaire ou définitive et retirer les abonnements sans dédommagement. En cas d'infraction ou en cas de dégradations aux installations, une plainte pénale sera déposée.

**Article 18: VOLS ET ACCIDENTS**

Le personnel en service et la Piscine couverte de l'Orval SA ne sauraient être rendus responsables des accidents ou des vols survenant à la piscine.

**Article 19: OBJETS TROUVES**

Tous les objets trouvés seront déposés au local du garde-bain. On s'adressera à lui pour récupérer ses biens. Il sera perçu un émolument pour les objets ayant dû être lavés.

**Article 20: MODIFICATIONS ET ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur le 01.01.2022 et s'applique à toutes les personnes utilisant les surfaces (y compris extérieures) propriété de la Piscine couverte de l'Orval SA

Bévillard, le 1er janvier 2022

Piscine couverte de l'Orval SA



David Marchand  
Président



Stephan Moser  
Administrateur